

Déclaration du pharmacien propriétaire

(dans le cadre du rapport d'approvisionnement annuel en médicaments
génériques inscrits sur la *Liste des médicaments*¹)

Période du rapport : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Identité et adresse du pharmacien

Numéro attribué par la RAMQ		Nom	
Numéro	Rue		
Ville	Province	Code postal	

Déclaration

Je soussigné déclare que tous les renseignements fournis dans le rapport sont exacts et complets et qu'ils font état des achats de médicaments génériques inscrits sur la *Liste des médicaments* pour l'année civile 2023.

Nom de la personne autorisée

Titre

Signature

Date

Comment soumettre la déclaration et le rapport d'approvisionnement

- Le formulaire de déclaration doit être signé, numérisé et joint au rapport (en format Excel et non en format PDF). Ces deux documents doivent être transmis, en pièces jointes, à l'adresse courriel suivante : verification.approPhcie@ramq.gouv.qc.ca. Les documents peuvent aussi être enregistrés sur une clé USB et transmis par la poste à l'adresse suivante :

Direction de l'actuariat, de l'analyse des programmes et du contrôle en assurance médicaments
Régie de l'assurance maladie du Québec
C. P. 6600, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7T3

- La déclaration et le rapport d'approvisionnement doivent être envoyées **au plus tard le 1^{er} mars** de chaque année.

1. En vertu de l'article 8.1.3 de la Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01), qui encadre l'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires.